

Délibération 2024-1
Conseil d'administration du 23 avril 2024

Objet : approbation des comptes 2023 de la CNRACL

Mme Carbonnier Ben Azouz, présidente de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 19 du décret n°2007-173 du 7 février 2007, aux termes duquel le directeur général de la Caisse des Dépôts soumet à l'approbation du conseil d'administration un rapport détaillé présentant les comptes annuels de la CNRACL ;

Vu l'article 22 de ce même décret, qui fixe la procédure d'approbation des comptes annuels de la CNRACL conformément aux règles et obligations du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale :

- les comptes annuels sont arrêtés au 31 décembre de chaque année par le directeur général de la Caisse des Dépôts ou son représentant ;
- ils sont présentés au conseil d'administration de la CNRACL par le directeur général ou son représentant ;
- le conseil d'administration, au vu de l'opinion émise par l'instance chargée de la certification, approuve les comptes annuels sauf vote contraire à la majorité des deux tiers de ses membres.

Vu l'article 70 du règlement intérieur du conseil d'administration qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les documents de synthèse comptables et statistiques élaborés par le service gestionnaire dans le rapport annuel et soumettre à l'approbation du conseil les comptes du régime ;

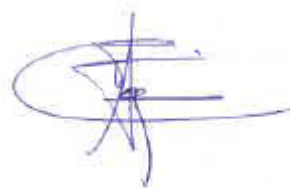
Vu la délibération n°2022-29 du 30 juin 2022 nommant les commissaires aux comptes chargés de la certification des comptes de la CNRACL pour les exercices comptables de 2022 à 2027 inclus ;

Vu l'avis favorable de la commission des comptes dans sa séance du 23 avril 2024 ;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, approuve les comptes 2023 de la CNRACL tels qu'arrêtés par le directeur général de la Caisse des Dépôts dans le rapport annuel annexé à la présente délibération.

Bordeaux, le 23 avril 2024

Le secrétaire administratif du Conseil,



Alain Paquin